

Parc naturel régional de Lorraine  
**Comité Syndical**  
Réunion du 28 novembre 2024

**RAPPORT DU PRESIDENT**

**Objet : Finances /** Autorisation de dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2025

Les éléments financiers utiles à l'élaboration du budget et du programme d'actions du Parc pour l'année 2025 n'étant pas complètement connus en fin d'année 2024, il est proposé de procéder au vote du BP et du programme d'actions en 2025 en début d'année 2025, afin d'affiner davantage les propositions budgétaires.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation des membres du Comité Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (article L.1612-1 CGCT).

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2024 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 787 185.46 € (hors opérations d'ordre et dépenses imprévues). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 196 796.37 €.

*Après en avoir délibéré, il vous est proposé :*

- **D'AUTORISER** le Président du Syndicat Mixte à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % du montant de celles de l'exercice précédent avant l'adoption du Budget primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2025, pour un montant de 20 500 € selon la répartition suivante :  
Chapitre 21 : 10 500€ répartis comme suit : article 21838 : 4 000 € / article 21848 : 1 500 € / article 2188 : 5 000 €,  
Chapitre 20 : 10 000€ répartis comme suit : article 2051 : 10 000 €,
- **DE VALIDER** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2025 du Syndicat Mixte,
- **D'AUTORISER** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Le Président  
Jerôme END

